



Ville de Cerny

Essonne

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 20 mai 2015

L'an deux mille quinze, le vingt mai à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 15 mai 2015.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, Mme PANNETIER, M. HEUDE, Mme BOUCHARD, M. ROTTEMBOURG, M. LEFORT, M. LACOMME, Mme PROUST, M. CARNOT, Mme MITTELETTE-ROUISSI, M. MOUCHET, Mme DENOYER, M. NOURRIN, M. HERMANT, M. BERTHELOT, Mme CHOUPAY, Mme MATISSE.

Ont donné pouvoir : M. Gérard LAUNAY à Mme Pascale BOUCHARD
Mme Nadine THOMAS à Mme Marie-Claire CHAMBARET
Mme Sylvie BARBERI à Mme Monique PANNETIER
M. Rustique GUEZO à M. Pierre LEFORT
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI

Messieurs HERMANT, BERTHELOT, NOURRIN, Mesdames CHOUPAY et MATISSE sont arrivés à la lecture de la première décision, Madame BOUCHARD est arrivée à la lecture de la seconde décision.

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Elisabeth PROUST

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2015 n'appelle aucune remarque.

DÉCISION N° 20-2015 – 9.1

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES TIPI REGIE

Signature de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI REGIE) avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

La convention a pour objet de fixer :

- Les rôles de chacune des parties,
- Les modalités d'échanges de l'information entre les parties

Rôles de la régie de recettes de la collectivité :

- Disposer d'un portail Internet permettant à l'utilisateur :
 - de saisir les références de sa facture dans un formulaire de saisie
 - d'accéder à la liste de ses factures dans un compte usager
- Respecter les prescriptions fixées dans le contrat d'adhésion à TIPI concernant :
 - les produits payables par carte bancaire par internet,
 - le délai de mise en ligne des factures fixé en liaison avec le comptable
- Indiquer de façon remarquable sur les factures adressées aux usagers la possibilité de payer en ligne par carte bancaire (indication de l'adresse du portail) et communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement
- Disposer d'un compte de dépôt de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur
- Générer une facturation séquentielle comportant des références stables pour permettre le suivi des paiements effectués dans la comptabilité du régisseur.
- Etablir des factures inférieures à 10 000 €
- Respecter les formalités déclaratives préalables auprès de la CNIL
- S'assurer de la concordance de manière automatisée entre les facturations et les encaissements du système d'information de la régie
- Communiquer à l'administrateur local TIPI le certificat utilisé si le site internet fonctionne en environnement sécurisé SSL

Rôles de la Direction Générale des Finances Publiques :

- Administrer le dispositif de télépaiement proposé à la collectivité
- Délivrer à la collectivité un guide de mise en œuvre pour lui permettre de réaliser le projet
- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre du projet
- Respecter les prescriptions légales imposées par la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL)

Charges financières pour la régie de recettes de la collectivité :

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local (soit à la date de la signature 0.25 % du montant + 0,05 € par opération)

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

DÉCISION N° 21-2015 – 9.1

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR LA SANTÉ AU TRAVAIL EN ESSONNE DANS LE CADRE DES VISITES MÉDICALES

Signature de la convention relative à la surveillance médicale du personnel communal avec l'Association pour la Santé au Travail en Essonne (ASTE) dont le siège social est à Mennecey (91540) – 22 rue Lavoisier ZAC de Montvrain, représentée par Monsieur Bernard BOULEY agissant en qualité de Président.

Durée de la convention :

La convention prend effet à sa date de signature pour un an renouvelable dans la limite de trois ans.

Missions du Médecin du travail :

L'ASTE mettra à disposition de la collectivité un médecin du travail assisté d'une équipe pluridisciplinaire.

Lieu des visites médicales :

Les visites médicales auront lieu dans les locaux du centre médical de Mennecey.

Nature des prestations :

L'effectif à surveiller correspond à celui déclaré par la commune lors de la signature de la convention et chaque année lors de l'appel d'effectif au 1^{er} janvier.

Toutefois, il appartient à la commune et sous sa responsabilité de déclarer à l'ASTE les personnes à surveiller, par catégorie et risques professionnels. Il appartient également de signaler les embauches, les reprises du travail après maladie ou accident du travail.

Conditions financières :

La mairie de Cerny s'acquittera d'une participation forfaitaire annuelle au coût de fonctionnement de l'Association. Une facture sera éditée en fonction du nombre d'agents déclarés et éventuellement, en fonction des autres éléments accessoires de tarification.

Une régularisation pourra être effectuée en fin d'année si le nombre de salariés est supérieur à celui déclaré; ou à chaque déclaration d'un nouvel embauché.

En sus de cette participation, la collectivité prend à sa charge le montant des produits, vaccins et tests nécessaires au médecin du travail pour le bon accomplissement de sa mission au sein de l'établissement.

Les sommes dues à l'association par la mairie de Cerny supportent la TVA (Le taux actuel est de 20 %).

Les frais de dossier ne sont redevables qu'une seule fois : à l'entrée en relation avec l'ASTE pour chaque salarié déclaré

Le montant de la participation annuelle pour l'année civile 2015 est composé comme suit :

$$\frac{84 \text{ €} \times 32 \text{ agents} \times 9}{12} = 2\,016 \text{ € HT} + 20 \% = 2\,419,20 \text{ € TTC}$$

$$18 \text{ €} \times 32 \text{ agents} = 576 \text{ € HT} + 20 \% = 691,20 \text{ € TTC}$$

Soit un total de 3 110,40 € TTC

DÉCISION N° 22-2015 – 9.1

CONVENTION N° 2015-011-INT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ACTION DE FORMATION INTERCOMMUNALE

Signature d'une nouvelle convention avec l'AIDIL (Association Interdépartementale pour la Diffusion d'Informations Locales) située à VERSAILLES (78008), 15, rue Boileau BP 855, pour la mise en place d'une action de formation intercommunale. Cette convention annule et remplace la précédente, la décision n° 7-2015 – 9.1 du 13 février est rapportée.

Intitulé du stage : Le Plan Local d'Urbanisme

Lieu du stage : Mairie de Boissy-le-Cutté

Date de stage : Le samedi 11 avril 2015 de 9 h à 16 h

Durée du stage : 1 journée de 6 h

Nombre de participants : les communes de Boissy-le-Cutté, Orveau et Cerny

Montant de la participation : 567 euros par collectivité

DÉCISION N° 23/2015 – 9.1

BAIL DE LOCATION AVEC LA SCI LES COLIBRIS

Signature du bail de location commerciale avec la SCI Les Colibris située ZA des Grouettes, chemin de Bouville à Cerny (91590) à partir du 20 avril 2015 pour un montant mensuel de 1 500 € HT.

Désignation et surface des locaux :

Entrepôt : 303 m²

Cuisine : 15,74 m²

Salle : 17,47 m²

Vestiaire – sanitaire – douche : 14,45 m²

La résiliation sera sur demande de la collectivité 1 mois avant l'échéance.

La collectivité s'engage à fournir l'attestation d'assurance responsabilité civile et incendie à la signature du bail.

DÉCISION N° 24-2015 – 9.1

CONVENTION DE COORDINATION RELATIVE A L'EFFACEMENT DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS RUES RENÉ-DAMIOT, DEGOMMIER ET RUELLE SAINT-PAUL

Signature de trois conventions de coordination relatives à l'effacement des réseaux de télécommunications des rues René-Damiot, Degommier et ruelle Saint Paul avec la société Orange ayant son siège social à PARIS (75015) 78, rue Olivier de Serres et représentée par Monsieur Patrick CHEINEY, Responsable Relations Collectivités Locales Est et Sud domiciliée à VIRY CHATILLON (91179) 33, avenue Joachim du Bellay.

Objet des conventions :

Les conventions établissent les modalités de mise en œuvre d'effacement des réseaux aériens de communications électroniques, propriétés d'Orange situés rues René-Damiot, Degommier et ruelle Saint-Paul à Cerny.

Prestations à la charge de la commune :

La ville de Cerny réalisera ou fera réaliser par un prestataire :

- Les demandes d'autorisation,
- L'étude de génie civil ou le plan de synthèse des réseaux,
- Les travaux de génie civil notamment les terrassements,
- Les adductions privatives y compris les études,
- La documentation génie civil après travaux (récolement),
- La fourniture et la pose du matériel de câblage,
- La dépose des ouvrages existants (câbles, supports, ...),
- La documentation câblage après travaux.

Prestations à la charge de la société Orange :

- Le paiement du matériel de génie civil (chambres, trappes et tuyaux) à poser sur le domaine public.

Prestations réalisées par la société Orange à la charge de la collectivité :

- Esquisse de génie Civil ou validation de l'étude de génie civil du Maître d'œuvre,
- La surveillance, la vérification et la réception des travaux de génie civil,
- La surveillance, la vérification et la réception des travaux de câblage,
- La mise à jour de la documentation du câblage après travaux

Propriété des équipements de communication électroniques :

1- Installations de communication électroniques

Les installations de communications électroniques implantées sur le domaine public deviennent la propriété d'Orange, à compter de leur réception par Orange qui, dès lors, en assure l'exploitation et la maintenance ainsi que le paiement de la redevance d'occupation du domaine public routier au gestionnaire concerné.

2- Câblage

A titre de condition déterminante à la présente convention, Orange est propriétaire du câblage et en assume l'exploitation et la maintenance.

Coût remboursé par Orange à la collectivité :

Matériel de génie civil (corps de chambres, cadres et dalles, tuyaux)

- Rue René Damiot : 118,44 € TTC
- Rue Degommier : 1 950,38 € TTC
- Ruelle Saint Paul : 513,92 € TTC

DÉCISION N° 25/2015 – 8.9

CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « LE BLUES HARMONY ET SES ÉTOILES FILANTES »

Signature d'un contrat avec l'association « Le Blues Harmony et ses étoiles filantes », dont le siège social est à CORBEIL ESSONNES (91100) – 6 rue Léon Bua, d'un montant de 345 € TTC pour l'animation musicale de la cérémonie du 8 mai 2015.

N° 2015 / III / 1 – 7.5

**RÉSERVE PARLEMENTAIRE :
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA
CRÉATION ET LE RACCORDEMENT D'UN
POTEAU INCENDIE Â ORGEMONT**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le rapport établi par la Société SEE, en charge de la maintenance préventive et corrective de la sécurité incendie sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT l'existence d'une zone non couverte par la défense incendie en partie basse de la rue Robert Canivet à Orgemont,

CONSIDÉRANT la nécessité de se mettre en conformité avec le règlement de défense extérieure contre l'incendie en Essonne,

CONSIDÉRANT le coût de la création et du raccordement d'une nouvelle bouche incendie,

CONSIDÉRANT la subvention susceptible d'être accordée par Monsieur Vincent DELAHAYE, Sénateur de l'Essonne, dans le cadre de sa réserve parlementaire 2015,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le plan de financement de l'opération et l'échéancier suivants :

Plan de financement

Opération	Montant HT	TVA 20 %	Total TTC
Création d'un poteau incendie à Orgemont	6 757,05 €	1 351,42 €	8 108,47 €
TOTAL	6 757,05 €	1 351,42 €	8 108,47 €

	Dépenses HT	Recettes HT
Création d'un poteau incendie à Orgemont	6 757,05 €	
Participation communale		3 457,05 €
Réserve parlementaire		3 300,00 €
TOTAL	6 757,05 €	6 757,05 €

Echéancier de réalisation

Nature de l'opération	Date prévisionnelle de début de l'opération	Date prévisionnelle d'achèvement de l'opération
Création d'un poteau incendie à Orgemont	A réception de la notification d'attribution de la subvention	4 ^{ème} trimestre 2015

MANDATE Madame le Maire pour rechercher toute subvention pouvant participer financièrement au financement de l'opération,

SOLLICITE une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur, notamment de Monsieur le Sénateur Vincent DELAHAYE, dans le cadre de sa réserve parlementaire,

AUTORISE Madame le Maire à constituer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2015 / III / 2 - 3.5

DÉSAFFECTATION DU LOT N°4 DE LA PARCELLE CADASTRÉE AB N° 49

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération n° 2013 / IV / 12 - 3.6 du 8 avril 2013 autorisant l'échange, à surfaces égales, d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 49 avec une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 224,

VU le plan de division,

CONSIDÉRANT les lots 2 et 4 issus des divisions des parcelles cadastrées section AB n° 49 et 224,
CONSIDÉRANT la clôture du lot n° 4 par des barrières empêchant l'accès au public,

CONSIDÉRANT que toute opération de cession d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation de l'espace à usage du public et de tout service public,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 22 VOIX POUR ET 1 ABSTENTON (M. HERMANT)**

CONSTATE que le lot n° 4, issu de la division de la parcelle cadastrée section AB n°49 d'une superficie de 55 m², n'est plus affecté à l'usage du public,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2015 / III / 3 – 3.5

DÉCLASSEMENT DU LOT N°4 DE LA PARCELLE AB N° 49 DU DOMAINE PUBLIC ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 2013 / IV / 12 - 3.6 du 8 avril 2013 autorisant l'échange, à surfaces égales, d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 49 avec une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 224,

VU la délibération n° 2015 / III / 2 – 3.5 du 20 mai 2015 constatant la désaffectation du lot n° 4 issu de la parcelle cadastrée AB n° 49,

VU le plan de division,

CONSIDÉRANT que le lot n° 4, issu de la division de la parcelle cadastrée section AB n°49 d'une superficie de 55 m², n'est plus à l'usage du public,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au déclassement des biens, préalablement à toute opération de cession d'une partie du domaine public,

Sous réserve du délai de recours des tiers de la délibération n° 2015 / III / 2 – 3.5 du 20 mai 2015,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 22 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**
(M. HERMANT)

DÉCIDE le retrait du domaine public du lot n° 4 issu de la division de la parcelle cadastrée section AB n°49 et son intégration dans le domaine privé,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2015 / III / 4 – 3.2

**ALIÉNATION DU LOT N° 4 ISSU DE LA
PARCELLE AB N°49 ET ÉCHANGE
CONTRE LE LOT N° 2 DE LA PARCELLE
AB N° 224**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 2013 / IV / 12 - 3.6 du 8 avril 2013 autorisant l'échange, à surfaces égales, d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 49 avec une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 224,

VU la délibération n° 2015 / III / 2 – 3.5 du 20 mai 2015 constatant la désaffectation du lot n° 4 issu de la parcelle cadastrée AB n° 49,

VU la délibération n° 2015 / III / 3 – 3.5 du 20 mai 2015 portant intégration du lot n° 4 précédemment défini dans le domaine privé communal,

CONSIDÉRANT l'accord du propriétaire concernant l'échange de terrains à surface égale de 55 m², soit les lots 2 et 4 issus des divisions des parcelles cadastrées section AB n° 49 et 224,

CONSIDÉRANT que l'ensemble de la procédure préalable à l'aliénation du lot n° 4 issu de la parcelle AB n° 49 a été réalisé,

Sous réserve du respect du délai de recours des tiers de chacune des délibérations sus-mentionnées,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 22 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**
(M. HERMANT)

DÉCIDE l'aliénation du lot n° 4 issu de la division de la parcelle cadastrée section AB n°49,

AUTORISE l'échange dudit lot n° 4 avec le lot n° 2 issu de la division de la parcelle cadastrée section AB n°224,

DÉCIDE que les frais seront répartis à part égale entre le propriétaire et la commune,

MANDATE la SCP GGC, dont le siège social est situé 5 boulevard de la Gâtine, BP21, à La-Ferté-Alais (91590), pour assurer la gestion de ce dossier,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**PERSONNEL COMMUNAL :
MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la FPT,
VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU les tableaux d'avancement de grades établis au titre de l'année 2015,
VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire se prononçant sur ces tableaux,
VU le tableau des effectifs de la collectivité,
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à sa modification en vue de procéder, en 2015, aux avancements proprement dits,
Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique sur cette modification,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 22 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. NOURRIN)**

MODIFIE le tableau des effectifs de la façon suivante :

- **CRÉATION** de postes à temps complet :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Nombre de poste
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1 poste TC
		Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	C	1 poste TC
Sociale	Atsem	Adjoint Spécialisé Principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	C	1 poste TC

**PERSONNEL COMMUNAL :
RÉGIME INDEMNITAIRE**

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 88,
VU le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié portant sur la prime de service (médico-sociale),
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
VU le décret n° 92-1030 du 25 septembre 1992 modifié portant sur la prime d'encadrement (médico sociale),
VU le décret n° 92-1031 du 25 septembre 1992 modifié portant sur la prime spécifique (médico sociale),
VU le décret n° 96-552 du 19 juin 1996 modifié portant sur la prime de service (médico sociale),

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP),

VU le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié portant sur la prime de service, sur la prime spéciale de sujétion et prime forfaitaire (sociale),

VU le décret n° 2000-136 du 18 février 2000 relatif à l'indemnité spécifique de service (ISS),

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS),

VU le décret n° 2002-1106 du 03 août 2002 relatif aux indemnités forfaitaires représentatives de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS),

VU les décrets n° 2001-623 du 12 juillet 2001, n° 2002-147 du 7 février 2002, n° 2003-363 du 15 avril 2003 et n° 2005-542 du 19 mai 2005, portant sur l'indemnité d'astreinte,

VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 sur la prime de fonctions et de résultats (PFR),

VU les délibérations n° 2001 / VI / 9 du 26 juin 2001, n° 2003 / X / 6 du 2 octobre 2003, n° 2008 / VI / 12 du 6 octobre 2008, n° 2010 / V / 4 du 22 juin 2010, n° 2014 / IV / 16 – 4.5 du 28 avril 2014 instituant le régime indemnitaire dans la collectivité,

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager le régime indemnitaire pour prendre en compte les responsabilités, les sujétions particulières et la manière de servir des agents,

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire sur les critères de répartition du régime indemnitaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

RAPPORTE les délibérations n° 2001 / VI / 9 du 26 juin 2001, n° 2003 / X / 6 du 2 octobre 2003, n° 2008 / VI / 12 du 6 octobre 2008, n° 2010 / V / 4 du 22 juin 2010 et n° 2014 / IV / 16 – 4.5 du 28 avril 2014,

DÉCIDE d'instituer dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat :

- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Il s'agit des heures supplémentaires effectuées dont le mode de calcul se réfère au décret du 14 janvier 2002. Le nombre des heures supplémentaires, normale, de nuit, de dimanche ou de jour férié est limité à 25 heures par mois. Toutefois, ce nombre peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient pour une période limitée avec information des représentants du personnel au comité technique paritaire.

Les bénéficiaires des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont les agents permanents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des grades suivants :

Cadre d'emplois
FILIÈRE ADMINISTRATIVE
Rédacteur
Adjoint administratif
FILIÈRE TECHNIQUE
Technicien
Agent de maîtrise
Adjoint technique
FILIÈRE SOCIALE
Educateur de jeunes enfants
Agent social

Agent spécialisé des écoles maternelles
FILIÈRE MEDICO SOCIALE
Auxiliaire de puériculture
FILIÈRE ANIMATION
Animateur
Adjoint d'animation

- la prime de fonctions et de résultats (PFR)

Les bénéficiaires de la prime de fonctions et de résultats sont les agents permanents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois ci-après énoncés :

GRADE
Attaché Principal
Attaché

Le taux individuel maximum de la part fonction ne pourra pas excéder le coefficient de 6.
Le taux individuel maximum de la part résultat ne pourra pas excéder le coefficient de 6.

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Les bénéficiaires des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires sont les agents permanents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois ci-après énoncés :

GRADE
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon
Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon
Animateur principal de 1 ^{ère} classe
Animateur principal de 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon
Animateur à partir du 6 ^{ème} échelon

Le taux individuel maximum ne pourra pas excéder le coefficient de 8.

- l'indemnité d'administration et technicité (IAT)

Les bénéficiaires de l'indemnité d'administration et technicité sont les agents permanents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois ci-après énoncés :

GRADE
FILIÈRE ADMINISTRATIVE
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon
Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe
FILIÈRE TECHNIQUE
Agent de maîtrise principal
Agent de maîtrise
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe

FILIERE SOCIALE
Agent social principal de 1 ^{ère} classe
Agent social principal de 2 ^{ème} classe
Agent social de 1 ^{ère} classe
Agent social de 2 ^{ème} classe
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe
FILIERE ANIMATION
Animateur principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon
Animateur jusqu'au 5 ^{ème} échelon
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe

Le taux individuel maximum ne pourra pas excéder le coefficient de 8.

- l'indemnité spécifique de service (ISS)

Cette indemnité remplace l'indemnité de participation aux travaux.

Les bénéficiaires de l'indemnité spécifique de service sont les agents permanents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois ci-après énoncés.

GRADE
Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Technicien principal de 2 ^{ème} classe
Technicien

Le taux individuel maximum ne pourra pas excéder 110%.

- La prime de service et de rendement (PSR)

Les bénéficiaires de la prime de service et de rendement sont les agents permanents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois ci-après énoncés :

GRADE
Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Technicien principal de 2 ^{ème} classe
Technicien

Le taux individuel maximum ne pourra pas excéder le double du taux moyen.

- l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP)

Les bénéficiaires de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture sont les agents permanents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois ci-après énoncés :

GRADE
FILIERE ADMINISTRATIVE
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
Rédacteur

Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe
FILIÈRE TECHNIQUE
Agent de maîtrise principal
Agent de maîtrise
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe
FILIÈRE SOCIALE
Agent social principal de 1 ^{ère} classe
Agent social principal de 2 ^{ème} classe
Agent social de 1 ^{ère} classe
Agent social de 2 ^{ème} classe
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe
FILIÈRE ANIMATION
Animateur principal de 1 ^{ère} classe
Animateur principal de 2 ^{ème} classe
Animateur
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe

Le taux individuel maximum ne pourra pas excéder le coefficient de 3.

Le montant de référence de l'IEMP sera majoré en application de l'article 2 de l'arrêté du 24 décembre 2012.

- l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS)

Les bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires sont les agents permanents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois ci-après énoncés :

GRADE
Educateur de jeunes enfants principal
Educateur de jeunes enfants

Le taux individuel maximum ne pourra pas excéder le coefficient de 5.

- Prime de service de la filière sociale et médico-sociale (PS)

Les bénéficiaires de la prime de service sont les agents permanents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois ci-après énoncés :

GRADE
Educateur de jeunes enfants principal
Educateur de jeunes enfants
Puéricultrice

Le taux individuel maximum ne pourra pas excéder le taux de 17 %.

- Indemnité de Sujétion Spéciale (Sociale)

Les bénéficiaires de l'indemnité de sujétion spéciale sont les agents permanents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois ci-après énoncés :

GRADE
Auxiliaire de puéricultrice

Le taux individuel maximum ne pourra pas excéder le taux de 10 %.

- Prime forfaitaire mensuelle (Sociale)

Les bénéficiaires de la prime forfaitaire mensuelle sont les agents permanents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois ci-après énoncés :

GRADE
Auxiliaire de puéricultrice

Le taux individuel maximum ne pourra pas excéder le montant de l'indemnité forfaitaire.

- Indemnité d'astreinte d'exploitation et de sécurité

Les bénéficiaires de l'indemnité d'astreinte sont les agents permanents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois ci-après énoncés.

Filière
Agent de la filière Technique

Le taux individuel maximum ne pourra pas excéder le montant de l'indemnité d'astreinte.

PRÉCISE qu'il appartient au Maire de décider d'octroyer le régime indemnitaire de la manière suivante :

Une Part liée aux fonctions selon les critères suivants :

- Responsabilité du poste
- Technicité du poste, niveau d'expertise
- Sujétions spéciales, contrainte particulière
- Qualité du service rendu

Une Part liée aux résultats (pour la PFR uniquement) selon les critères suivants :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Une Part liée à l'assiduité selon les critères suivants :

- L'agent cesse de bénéficier de cette part, pendant une période de 6 mois, lorsque le nombre de jours d'arrêt de travail suite à une maladie ordinaire excède 6 jours au cours d'une période de 6 mois.

Exceptionnellement, une Part liée au mérite selon les critères suivants :

- surcroît de travail exceptionnel

- prise en charge d'une mission, d'un dossier exceptionnel

DIT que le versement du régime indemnitaire s'effectue de la manière suivante :

Type de Part	Périodicité	Maintien	Suppression
Fonctions	Mensuelle	Période de congés annuels, bonifiés, maternité, paternité, maladie ordinaire, congé pour accident de service, congé de longue durée, congé de longue maladie, congé de grave maladie.	
Résultats	Mensuelle	Période de congés annuels, bonifiés, maternité, paternité, maladie ordinaire, congé pour accident de service, congé de longue durée, congé de longue maladie, congé de grave maladie.	
Assiduité	Mensuelle	Période de congés annuels, bonifiés, maternité, paternité, congé pour accident de service, congé de longue durée, congé de longue maladie, congé de grave maladie	Congé de maladie ordinaire au-delà de 6 jours dans le semestre
Mérite	Annuelle ou autre périodicité à la discrétion du maire	Prime exceptionnelle donc pas de maintien	

DIT que les primes et indemnités seront actualisées automatiquement lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 dans les articles 64118 et 64131 du budget primitif de 2015 et suivants.

N° 2015 / III / 7 – 8.6

PLAN DE FORMATION 2015 DE LA COLLECTIVITÉ

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique garantissant aux agents publics le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiant en conséquence les textes spécifiques à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2013 / V / 12 – 8.6 du Conseil municipal du 23 mai 2013 approuvant la charte et le règlement de la formation de la commune,

CONSIDÉRANT l'obligation pour les collectivités d'établir un plan de formation,

CONSIDÉRANT les crédits ouverts au Budget Primitif de l'année 2015,

VU le plan de formation proposé au titre de l'année 2015,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité technique paritaire auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le plan de formation pour l'année 2015 tel que présenté à l'assemblée,

PRÉCISE que l'ensemble des dépenses sont inscrites au budget communal,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous pièces consécutives à cette décision.

N° 2015 / III / 8 – 5.3

DÉSIGNATION DE NOUVEAUX DÉLEGUÉS A L'ASAMDTA

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2014 / III / 11 – 5.3 du Conseil municipal du 28 mars 2014 portant désignation des délégués titulaires et suppléants au sein de l'ASAMDTA,

VU les titres II et III des statuts de l'Association de Soins, d'Aide Ménagère à Domicile et de Transport Accompagné (ASAMDTA) de la région de La Ferté-Alais, qui précise sa composition et son fonctionnement,

CONSIDÉRANT que la commune de Cerny est membre honoraire de l'ASAMDTA, les membres honoraires étant des personnes qui patronnent l'œuvre et lui donnent un appui moral ou financier,

CONSIDÉRANT le souhait de Madame CHAMBARET de ne plus faire partie de l'association,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner de nouveaux délégués,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

MODIFIE les représentants de la collectivité au sein de l'ASAMDTA comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Alain PRAT	Mme Chrystelle LEPAGE
Mme Sylvie BARBERI	Mme Elisabeth PROUST

N° 2015 / III / 9 – 5.3

ÉLECTION DE NOUVEAUX DÉLEGUÉS AU SIARCE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5711-1,

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 1958 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau,

VU l'article 11 des statuts du SIARCE indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

VU la délibération n° 2010 / VI / 10 du Conseil municipal du 23 septembre 2010 décidant le transfert au SIARCE, au 1^{er} janvier 2011, de la compétence optionnelle « Assainissement collectif des eaux pluviales »,

VU la délibération n° 2014 / III / 4 – 5.3 du Conseil municipal du 28 mars 2014 désignant les délégués de la commune au SIARCE,

CONSIDÉRANT le souhait de Madame CHAMBARET de ne plus assurer les fonctions du délégué titulaire de la collectivité au SIARCE,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un ou de nouveaux délégués,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE de ne pas procéder à la désignation de nouveaux délégués au scrutin secret et à la majorité absolue,

MODIFIE la représentativité de la commune au SIARCE comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mme Pascale BOUCHARD	Mme Monique PANNETIER
M. Jean-Louis MOUCHET	M. François LACOMME

N° 2015 / III / 10 – 5.3 Proposition d'un délégué supplémentaire au SIREDOM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2005 /IX / 2 du Conseil municipal du 6 septembre 2005 transférant la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU la délibération du Comité syndicat du SIREDOM du 4 février 2015 approuvant à l'unanimité son nouveau règlement intérieur,

VU les termes de ce nouveau règlement intérieur, notamment son article 1^{er},

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué supplémentaire de la commune au sein du Syndicat,

CONSIDÉRANT que cette désignation appartient à la CCVE,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

PROPOSE à la Communauté de Communes de désigner Monsieur François LACOMME pour représenter la commune de Cerny au sein du Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et des Ordures Ménagères (SIREDOM).

N° 2015 / III / 11 – 8.8

SIARCE : PRÉSENTATION ET APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT DE BASSIN ESSONNE AVAL 2015-2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

VU le projet de contrat de bassin « Essonne aval 2015-2018 »,

CONSIDÉRANT que le programme des actions détaillé dans le projet de contrat répond aux quatre enjeux majeurs suivants :

- Enjeu n°1 : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides dans le cadre de la reconquête de la trame verte et bleue ;
- Enjeu n°2 : améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles, maîtriser les rejets dans les cours d'eau ;
- Enjeu n°3 : préserver la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- Enjeu n°4 : prévenir le risque inondation par ruissellement agricole et urbain par débordement de cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces actions doit permettre l'atteinte du bon état des masses d'eau et plus généralement une bonne gestion de la ressource,

CONSIDÉRANT que le SIARCE est le porteur et l'animateur du projet de contrat de bassin « Essonne aval 2015-2018 » et maître d'ouvrage de nombreuses actions,

Considérant que onze autres maîtres d'ouvrage et quarante-deux communes du bassin versant concerné sont parties prenantes du projet de contrat, dont la commune de Cerny,

CONSIDÉRANT que le programme des actions du projet de contrat peut faire l'objet de subventions attribuées notamment par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil régional d'Ile-de-France, le Conseil général de l'Essonne, le Conseil général de Seine-et-Marne,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 21 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Mme CHOUPAY et M. HERMANT)**

APPROUVE le projet de contrat de bassin « Essonne aval » 2015-2018, tel que présenté à l'assemblée, à conclure avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil régional d'Ile-de-France, le Conseil général de l'Essonne, le Conseil général de Seine-et-Marne, ainsi qu'avec douze maîtres d'ouvrage, dont le SIARCE, porteur et animateur du contrat, et quarante-deux communes du bassin versant considéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit contrat et toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2015 / III / 12 – 8.8 SIA - Adhésion au programme « Phyt'eaux Juine »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Contrat de bassin de la Juine,

VU les nouvelles orientations de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Régional Ile de France et du Conseil Général de l'Essonne qui conditionnent les aides financières apportées aux communes à l'engagement dans une démarche de réduction et de suppression des produits phytosanitaires,

CONSIDÉRANT l'adhésion de la commune de Cerny au SIA de Lardy-Janville-Bouray,

CONSIDÉRANT le programme « Phyt'eaux Juine » lancé par le Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la Rivière Juine et de ses affluents (SIARJA), visant à réduire et supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires par les collectivités,

CONSIDÉRANT l'accompagnement du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la Rivière Juine et de ses affluents (SIARJA) dans cette démarche en faveur des communes,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE la poursuite de son engagement dans une démarche de réduction et de suppression des produits phytosanitaires sur les espaces dont la commune assure la gestion (voirie, espaces verts, équipements sportifs, cimetière, etc...), notamment via le programme « Phyt'eaux Juine ».

N° 2015 / III / 13 - 8.4 Avis sur le PLU de la commune de Baulne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de l'environnement,

VU le Plan Local d'Urbanisme arrêté par la commune de Baulne, par délibération du 6 août 2013,

VU la demande d'avis de la commune de Baulne, dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que le Projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Baulne prévoit la protection des espaces agricoles et boisés, et notamment la protection des bords de l'Essonne,

CONSIDÉRANT la nécessité de défendre les intérêts de la commune de Cerny au regard de certains projets limitrophes susceptibles d'avoir un impact sur son territoire,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 16 avril 2015,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 20 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mme CHOUPAY, MM. HERMANT et NOURRIN)**

ÉMET un avis favorable sur le PLU de la commune de Baulne, tel que présenté à l'assemblée,

SOUHAITE que le présent avis soit annexé au dossier d'enquête publique comme le prévoit le Code de l'Urbanisme.

Le point 14 est reporté lors d'un prochain conseil

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 22 h 20.